

S. I. D. E. S. O. L.
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 03 JUILLET 2023

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY, BOISSERIN, MARTIN, GIORGIO, PASCUAL, BURLET, BAREILLE, BOBICHON, COQUARD, GROSSIORD, BOUKACEM, LHOPITAL.

MME MABON,

Le quorum est atteint à 18H40

Secrétaire de séance : M. BOBICHON

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023, envoyé à chacun des délégués, n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2022

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

CONVENTION AVEC LA CCVL POUR LA REFECTION DE CHAUSSEE AU TUPINER

M. le Président explique qu'il est prévu, dans le programme de renouvellement 2023, de remplacer une canalisation au Tupinier à Grézieu la Varenne. Une réfection de chaussée sera donc à faire sur une surface d'environ 330m².

La CCVL a prévu d'aménager la voirie sur le même secteur.

Afin d'optimiser financièrement les 2 opérations, il a été envisagé que la CCVL réaliserait la totalité de la réfection à l'issue de ses travaux et que le SIDESOL participerait financièrement, pour la surface lui incombant, à hauteur de 22.63€HT/m².

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention à passer avec la CCVL déterminant les conditions techniques et financières selon lesquelles seront réalisés les travaux de voirie au lieu-dit le Tupinier à Grézieu la Varenne.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL - CONVENTION AVEC LA CDG69

M. le Président explique que conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du comité syndical doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le comité syndical.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le cdg69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le cdg69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l' élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

Le SIDESOL étant affilié au CDG69, la mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.

Le SIDESOL devra signer une convention d'adhésion avec le cdg69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Désigne** le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élus locaux du SIDESOL
- **Confie** au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.
- **Dit** que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69
- **Approuve** la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise M le Président à la signer avec le cdg69.

CESSION D'UN VEHICULE

M. le Président explique que le syndicat est propriétaire d'un véhicule RENAULT KADJAR immatriculé ED 521 EM, acquis en juillet 2016. Ce véhicule était mis à la disposition du responsable technique dans le cadre de son activité au SIDESOL.

Le kilométrage est d'environ 186 000 km.

Ce véhicule est amorti.

Au vu des prix pratiqués pour ce type de véhicule et déductions faites des travaux de carrosserie qui sont à prévoir et de la réfection de pièces mécaniques telles que les cardans, il est envisagé de céder ce véhicule au prix de 1500€.

M. Christian Fromont s'est porté acquéreur.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (une abstention) :

- **Approuve** la vente du véhicule RENAULT KADJAR immatriculé ED 521 EM au prix de 1500€ à M. Christian Fromont
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Président montre la courbe du niveau de la nappe du Garon.

- PFAS : M. le Président explique que l'on cherche à accroître nos connaissances sur ces molécules (provenance, quantité, toxicité...) et cela sur les 2 principales sources d'approvisionnement que sont la nappe du Garon et les champs captant du syndicat Rhône-Sud. Les moyens de traitement à mettre en place ne pourront être envisagés que lorsque les données récoltées seront pertinentes.

Vous pouvez retrouver toutes les informations actuelles et mises à jour sur les sites de la DREAL et de la Préfecture :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/substance-perfluorees-pfas-r5711.html>

<https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Presence-de-substances-perfluorees-au-sud-de-Lyon>

Vous trouverez ci-dessous les résultats des analyses effectuées par l'ARS sur la nappe du Garon

SIDESOL	juil-22			sept-22			déc-22			mars-22			juin-22		
PPL	nappe P2	refoulement	Distribution (Brignais)	nappe P3	refoulement	distribution (Brindas)	nappe P4	refoulement	distribution (Chaponost)	nappe F0	refoulement	distribution (grézieu)	nappe F2bis	refoulement	distribution (messimy)
Unité ng/l															
Date prélèvement	8/7/22	8/7/22	8/7/22	2/9/22	2/9/22	5/9/22	8/12/22	8/12/22	22/12/22	7/3/23	7/3/23	3/3/23	9/6/23	9/6/23	7/6/23
Somme des 20 molécules	<175	(<175) 100,7	(<175) 104	71,5	67,7	86	90,1	66,8	73	131,6	127,5	101,7	136,6	140,9	121,4
limite qualité										2000	100		2000	100	100

La séance est levée à 19H45

Le Secrétaire de séance
Jean-Jacques BOBICHON



Le Président
Daniel JULLIEN



